

Archives départementales d'Indre et Loire - 1R713

Dillon

Nom : _____
 Prénoms *René René Maurice* Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : **2002**

Classe de mobilisation : _____

ÉTAT CIVIL.

Né le *8 septembre 1881* à *Saumur*, canton *de dit*, département d*e Maine et Loire*, résidant à *Fernantès*, canton d*e Longueval*, département d*e Maine et Loire*, profession d*e charbonnier*, fils de *René* et d*e Louise Adèle Saumur domiciliés à Fernantès*, canton d*e Longueval*, département d*e Maine et Loire*

N° *13* de tirage dans le canton d*e Longueval*

SIGNALLEMENT.

Cheveux *ch*, sourcils *bruns*
 yeux *gris*, front *ordinaire*
 nez *fin*, bouche *petite*
 menton *égal*, visage *ovale*
 Taille : 1 m. *58* cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1) *3*
 militaire (2) _____

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.
(Indiquer la nature des dispenses.)

Propre au service armé

Compris dans la *1* partie de la liste du recrutement cantonal (_____ partie).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.
(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

arrivé au corps le 16 novembre 1902 et immatriculé sous le n° 4688 - Soldat de 2^e classe le dit jour - Soldat musicien le 27 septembre 1904 - Certificat de bonne conduite accordé

Passé dans la *disponibilité* armée active le *27 septembre 1907*

LOCALITES SUCCESSIVES HABITEES
PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RESIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.

ÉPOQUE
À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
<i>1^{er} NOV 1907</i>	<i>1^{er} NOV 1907</i>	<i>1^{er} NOV 1907</i>	<i>1^{er} NOV 1907</i>	<i>1^{er} NOV 1907</i>

A accompli une période d'exercices dans le *66^e Rég^t d'infanterie* du *27 août* au *18 septembre 1909*

A accompli une 2^e période d'exercices dans le *26^e Rég^t d'infanterie* du *24 mai 1911*

Passé dans l'armée territoriale le *- 1 OCT 1915*

A accompli une période d'exercices dans l' _____ du _____ au _____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le _____

Libéré du service militaire le _____

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 11 novembre 1889.
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
 Pour les hommes compris dans la 6^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Auxiliaire*.
 Pour ceux compris dans la 7^e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine.* (Art. 4 de la loi.)